



LE PRESIDENT

Cayenne, le 02 Décembre 2008

Ref N° 36430/2008/DGS/PHT

Monsieur Yves JEGO
Secrétaire d'Etat
SECRETARIAT D'ETAT CHARGE DE
L'OUTRE-MER

23, Rue Oudinot

75007 PARIS

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

Par courrier en date du 01 décembre 2008 vous m'avez fait part du résultat des initiatives que vous avez prises pour contribuer à la baisse du prix à la pompe des carburants en Guyane.

Par ce même courrier, vous me faites part de votre proposition de mettre en place une enveloppe exceptionnelle pour permettre à la région Guyane de faire un effort de 20 centimes de baisse. Vous m'annoncez enfin votre souhait de renforcer de manière pérenne les ressources des collectivités guyanaises et votre proposition de création d'un groupe de travail issu des collectivités guyanaises.

J'ai pris connaissance avec attention du contenu de votre courrier qui appelle de ma part les observations suivantes :

I. Sur la création d'un fonds exceptionnel d'investissement

Votre proposition se présente comme *« la possibilité de mettre en place une enveloppe exceptionnelle de 10 millions d'euros »*. Vous indiquez qu'il s'agit de *sommes à ce jour non affectées, qui pourront être réparties entre collectivités selon des modalités qu'il m'appartiendra de définir en concertation avec mes partenaires*. Vous précisez enfin que ces sommes pourront être mobilisées dès 2009 en complément ou sans complément de crédits européens.

Je note que vous ne précisez à aucun moment à quel engagement budgétaire est adossée votre proposition et que vous ne faites pas expressément état du fonds exceptionnel d'investissement dont la création est prévue par le projet de loi pour le développement économique de l'outre-mer dont l'examen par le parlement est annoncé pour le premier trimestre 2009.

J'ai néanmoins noté par l'intermédiaire des services de la préfecture que votre proposition a vocation à s'inscrire dans son champ.

Dans l'article 16 du projet de loi, l'action de ce fonds est encadrée sous plusieurs aspects :

- Sous l'angle financier, il fait l'objet d'une dotation dont le montant est fixé chaque année par la loi de finances.



- Son champ d'action est précisément défini ; ses interventions sont en effet dédiées « *aux opérations portant sur des équipements publics collectifs, lorsque ces opérations participent de façon déterminante au développement économique et social local* ».
- Ses conditions de cumul avec d'autres financements sont étroitement encadrées par l'avant dernier alinéa de l'article précité et notamment il ne peut pas bénéficier aux équipements faisant l'objet, *de conventions de financement conclues entre l'Etat et ces collectivités*.
- Enfin et surtout le projet de loi précise que « *les modalités d'attribution des aides apportées par le fonds exceptionnel d'investissement outre-mer sont fixées par décret* ».

Compte tenu de ses précisions, j'appelle votre attention sur les points suivants :

Tout d'abord, s'il est vrai que le projet de loi de finances en cours de discussion a prévu en première lecture une dotation sous forme d'autorisation d'engagement à hauteur de 40 millions d'euros et de 16 millions pour ce qui est des crédits de paiement au titre de l'année 2009, ces crédits sont aujourd'hui juridiquement inexistant.

Ensuite, ils sont, en principe, destinés à l'ensemble des collectivités dont les opérations sont éligibles à ce fonds, à savoir les départements et les régions d'outre-mer, les communes et les organismes de coopération intercommunale, les collectivités d'outre-mer de l'article 74 de la Constitution, la Nouvelle-Calédonie. J'observe sur ce point que vous proposez d'affecter à la Guyane rien moins que 63% des crédits de paiement prévus pour l'année 2009, alors qu'au regard du champ couvert par ce fonds, de nombreux élus ont fait observer lors des débats à l'assemblée nationale que l'enveloppe proposée était très insuffisante au regard de l'ambition prêtée à cet outil exceptionnel d'investissement.

Par ailleurs, j'ajoute que les conditions dans lesquelles vous annoncez cet engagement de l'Etat me conduisent à m'interroger. Outre l'important préciput ainsi pris sur la dotation 2009, votre lettre de proposition d'affectation vide le texte, dont la discussion va être entamée en 2009, de toute substance et de toute portée en ce qu'il prévoit que « *les modalités d'attribution des aides apportées par le fonds exceptionnel d'investissement outre-mer seront fixées par décret* ». En bonne logique juridique votre proposition actuelle ne pourra trouver concrétisation formelle que dans le cadre des mesures réglementaires consécutives au vote de la loi. Nous ne maîtrisons aucun de ces calendriers et encore moins le contenu des textes qui seront alors adoptés.

Dès lors, sur quelle base juridique les collectivités concernées, la région n'étant pas la seule bénéficiaire de la dotation exceptionnelle dont le principe est envisagé, pourront faire reposer la sincérité de cette recette exceptionnelle.

En outre, le fonctionnement comptable de la taxe sur les carburants comporte aujourd'hui, cet intérêt qu'elle constitue une recette de trésorerie lissée par son rythme réel de perception. Dans votre formule et pour les raisons déjà rappelées nous ne serons plus dans une telle hypothèse, les conditions de versement de l'aide de l'Etat emprunteront certainement à la logique d'ensemble des subventions d'investissement avec ce que cela suppose de préfinancement par les collectivités et les établissements publics concernées sans visibilité sur le calendrier de paiement des sommes ainsi avancées. Je m'interroge aussi sur l'éligibilité de cette dotation exceptionnelle au FCTVA alors que les travaux financés dans le cadre actuel le sont.

Enfin le projet de fonds fait problème sur un point essentiel. Le projet de loi, peut être pour montrer le caractère exceptionnel de ces interventions, dispose que sont éligible au fonds « *les équipements collectifs, lorsque ces opérations participent de façon déterminante au développement économique et social local* ». Qui procédera à ce choix et sur quels critères seront-ils effectués ?



Compte tenu de la différence substantielle qui ressort de la comparaison de votre proposition et du projet de loi, je souhaiterais que vous puissiez m'éclairer sur tous ces points qui, dans leur présentation actuelle, me conduisent à avoir une position de très grande réserve sur votre hypothèse de travail d'autant que sa mise en œuvre suppose que l'assemblée régionale remette en cause une recette dont le principe et la quantum ont été régulièrement délibérés, et dont l'effectivité n'est pas douteuse pour s'orienter vers un dispositif dont les contours sont pour le moins incertains dans un contexte de tension des budgets locaux.

Je suis par contre ouvert à toute réflexion de nature à permettre la définition d'une solution qui ne remettrait pas en cause, comme votre actuelle proposition le fait, le principe de l'autonomie financière des collectivités guyanaises.

II. Sur la création d'un groupe de travail.

Je prends note de votre proposition de création d'un groupe de travail. Je vous rappelle cependant que la région Guyane a, en de nombreuses circonstances, appelé l'attention de l'Etat sur les paradoxes de sa situation qui tiennent notamment à l'immensité de son territoire et aux contraintes qui en résultent en termes d'aménagement, à l'étroitesse de sa matière fiscale, à la faible capacité contributive des collectivités territoriales, ce qui conduit à une forte pression par tête d'habitant sans que soit satisfaits les indispensables et élémentaires besoins en termes d'équipement de base.

Chaque négociation contractuelle est pour nous l'occasion de rappeler ces évidences bien connues des services de l'Etat et la situation de très grande tension du budget régional sans marge de manœuvre réelle.

Aussi, le principe d'un groupe de travail ne nous paraît-il utile que sous la réserve que sa composition, ses méthodes, son plan de travail et sa feuille de route puissent permettre que, dans des délais raisonnables, ses travaux permettent que soient arrêtées des réponses pérennes à la situation des collectivités guyanaises.

Enfin je tiens à vous assurer que j'ai très à cœur de donner satisfaction à la revendication légitime de la population guyanaise, sans obérer les finances des collectivités guyanaises et de sortir d'une crise qui est devenue très préjudiciable à la Guyane, aussi mes services ont rencontré dès ce matin les services de la Préfecture afin de formuler de nouvelles propositions susceptibles de dénouer très rapidement la situation. Sur ces bases, nous sommes dans l'attente d'une réunion avec le Préfet dans l'urgence.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire d'Etat, à l'expression de mes sentiments distingués.

